



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE
Date : 15 NOVEMBRE 2016

51 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., MATHIEU C., PICCHI I., CHALEAT R., MARTIN B., BOYRON C., DESAILLOUD V., LIARDET C., PIERI A., JACQUOT C., GRANGEON S., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G., ARNAUD L.
MM. CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., ANDRE P., DELALLE B., LOTHE J., ESTEOULLE R., VIGNE M., SERRET J., BALZ R., MOREL L., ARNAUD R., VAUCOULOUX M., CAILLET C., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., DERE L., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MALSERT J., MACLIN B., COMBE C., TRICHARD C., BOUVIER JM., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERRIN D., GILLES D., PERVIER Y., FANGEAT B., LE BOUCHER D'HEROUVILLE C.

9 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES PARET M., BOUVIER M., DILLE Y., FAURIEL H.
MM JAY M., FAVRE M., PLANET F., MACAK JP., KRIER S.

1 ABSENT EXCUSE :

MM CHAREYRE E.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE RESSOURCES

1. Présentation des dispositifs de la Région

II / POLE ENVIRONNEMENT

2. Présentation de la convention d'entente CCVD/Agglo Valence et protocole dissolution du SMBVéore
3. Demande aux syndicats de travailler sur GEMAPI (SMRD, SMBRJ) : vote de principe
4. Politique énergie (TEPCV 2, étude faisabilité projets éoliens, présentation spot publicitaire de la plateforme de rénovation)
5. Missions d'accompagnement des collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine : approbation convention CCVD/SDED/3CPS

III / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

6. OT intercommunal : approbation statuts de l'EPIC et désignation de représentants

Monsieur Jean Serret présente tout d'abord deux nouveaux agents récemment arrivés à la CCVD :

- Madame Magalie DUMAS : pour le Tourisme
- Monsieur J MERCIER : pour le service Environnement

Il leur souhaite la bienvenue et leur demande de se présenter.

Madame Magaly Dumas est arrivée le 7/11/2016, chargée de mission tourisme. Elle travaille depuis 20 ans dans ce domaine. Elle était dernièrement employée à la Fédération Départementation des OTSI.

Monsieur Julien Mercier est étudiant en 2^{ème} année de Master environnement/Energie. Il travaillera sur les actions de TEPCV. Il est en alternance.



I – RESSOURCES

Point 1 Présentation des dispositifs de la Région

Monsieur Jean Serret accueille ensuite les élus référents régionaux du territoire du Val de Drôme à savoir Monsieur Claude Aurias et Monsieur Didier-Claude Blanc ainsi que Monsieur Frédéric Magraner, technicien, et leur souhaite la bienvenue, afin qu'il puissent présenter à l'assemblée communautaire, les nouveaux dispositifs financiers régionaux d'aide en direction des communes et des territoires.

Il leur passe la parole.

Monsieur Claude Aurias remercie le Président d'avoir donné son accord pour cette présentation devant l'assemblée communautaire. Il est accompagné par Monsieur Didier-Claude Blanc et Monsieur Frédéric Magraner, technicien de la Région.

Il précise que Monsieur Blanc est l' élu référent pour la 3CPS et la CDD, lui-même est élu référent pour la CCVD. Ils travaillent tous les 2 en binôme sur ces territoires.

La Région Auvergne Rhône Alpes rassemble désormais plus de 8 millions d'habitants et il a été décidé de privilégier les contacts avec les élus de proximité (Maires + Présidents d'EPCI) en désignant des binômes d'élus référents par territoire.

La Région a créé un dispositif de financement "contrat Ambition Auvergne Rhône Alpes" (CAR) qui remplace les CDDRA.

Désormais à compter du 01/01/2017, cette nouvelle Région disposera d'un seul budget, alors que, pour 2016, elle disposait des deux budgets de la Région Auvergne et de la Région Rhône Alpes.

Monsieur Frédéric Magraner présente, à l'aide d'un Powerpoint, les dispositifs régionaux dans le détail. Ils sont commentés au fur et à mesure par les 2 élus régionaux.

Les précédents contrats étaient :

- trop compliqués,
- trop éloignés,
- et trop coûteux en fonctionnement

Les nouveaux contrats seront simples et en lien direct avec les maires et les élus de proximité.

Les nouveaux Contrats Ambition Région sont fondés sur des principes clairs :

- Plus de souplesse : fin des critères lourds et contraignants,
- Plus de simplicité : des contrats et des dossiers d'instruction simplifiés,
- Plus de confiance : le territoire décide de sa stratégie et de ses projets d'investissement.
- Fin du mille-feuilles administratif : un partenariat direct entre la Région et les intercommunalités.
- Une intervention portant essentiellement sur l'accompagnement des projets d'investissement.
- Une durée de trois ans avec une programmation des opérations : on sait où on va.
- Un avenant sera possible sur la durée du contrat : un élément de souplesse pour prendre en compte les projets émergents.
- Un élu régional référent désigné pour chaque contrat + un interlocuteur technique unique.
- Projets éligibles : tous les projets d'aménagement du territoire, cohérents avec la stratégie de l'intercommunalité.
- Un principe simple : aucun EPCI ne verra son enveloppe baisser par rapport aux anciens contrats.
- Jusque-là, la Région finançait en priorité les projets des grandes communes ou de dimension intercommunale et délaissait la ruralité.
- Il n'existait pas de dispositif spécifique pour les petites communes ni en Auvergne ni en Rhône-Alpes.
- Aujourd'hui, un rééquilibrage en faveur des petites communes est réalisé.



- Cette année Auvergne-Rhône-Alpes étant la première Région de France en économies de fonctionnement, un ambitieux plan pour les petites communes en plus des Contrats Ambition Région est lancé

Le CAR rentre en vigueur à compter du 01/01/2017. Dans ce dispositif une priorité forte est donnée à l'investissement.

Pour l'intercommunalité ce sont des contrats de 230 000 millions d'€ pour une durée de 3 ans. Cependant à ce jour les enveloppes financières par intercommunalité ne sont pas encore connues, une réunion régionale doit avoir lieu tout prochainement sur ce point. Un avenant sera possible dans le CAR.

En plus du CAR il existe deux autres dispositifs :

1. Pour les petites communes rurales < 2000 habitants : montant 30 M d'€ (fonds de soutien de la ruralité) avec un taux de subvention régionale de 40 % maximum
2. Pour les centres bourgs : montant 30 M d'€
 - Plancher d'intervention régionale à 15 000 €,
 - Taux de subvention régionale compris entre 20 % et 40 %.
3. Tout type de projet peut faire l'objet d'un accompagnement :
 - Réaménagement de la place du centre,
 - Rénovation de bâtiments,
 - Renforcement de l'accessibilité,
 - Création d'un point multi-services,
 - Équipement d'une école, ...

Ceci grâce aux économies réalisées par la Région en 2016 (constituées principalement par la diminution des indemnités des élus, le non renouvellement des contrats de certains directeurs de service et la vente de 50 véhicules de fonction dont des véhicules d'élus avec chauffeur qui ont été supprimés).

Ces économies contribuent à pouvoir créer ces deux dispositifs financiers complémentaires.

Monsieur Claude Aurias précise que l'effet rétroactif des dossiers rentrant dans les critères ci-dessus sera possible (c'est-à-dire dossiers de 2016).

Il conviendra d'adresser ces dossiers via un modèle cadre de demande de subvention composé de 3 pages (description de la nature du projet, estimation du coût et délibération) soit par courriel, soit par courrier à la Région (au technicien et à l' élu régional référent).

Pour toutes questions sur ces nouveaux dispositifs, une hotline est à disposition des collectivités.

Par téléphone : au 04 26 73 40 40 du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Sur internet : www.auvergnerrhonealpes.eu/ambitionregion

Monsieur Jean Serret précise que la CCVD va procéder dans les jours qui viennent à l'envoi dématérialisé de ce modèle de demande de subvention à chaque commune.

Il passe ensuite la parole à Monsieur Didier-Claude Blanc qui précise qu'il a apprécié d'avoir pu travailler à la transition entre le CDDRA et le CAR avec Monsieur Jean Serret. Un équilibre a pu être trouvé dans le respect du travail accompli par les prédécesseurs.

Il souligne que l'enveloppe globale sera supérieure à celle des CDDRA et précise que les enveloppes financières des intercommunalités seront connues le 17/11/2016, ceci afin que chaque collectivité puisse travailler sur un plan pluriannuel de 3 ans.

La Région a souhaité diminuer fortement le soutien au fonctionnement et met une priorité à l'investissement dans les dispositifs financiers présentés ci-avant afin de répondre aux préoccupations "du terrain" des élus et des collectivités locales.

Il souligne qu'en ce qui concerne l'enveloppe financière de 30 M d'€ pour les bourgs / centres, il conviendra de les définir.

Le soutien de la Région à la ruralité va au-delà des CAR avec un plan ruralité régional pour l'agriculture de 4 millions d'€.



Il précise aussi l'existence des dispositifs complémentaires suivants :

- L'aide aux Maisons de Santé a été doublé (de 100 000 à 200 000 €)
- Les bourses à l'installation des médecins en milieu rural sont augmentées
- Soutien accru au numérique et téléphonie mobile pour 13 sites dans le Diois et dans le Vercors situés en "zone blanche", notamment des entreprises touristiques
- Pour le tourisme, 1 million d'€ en faveur de l'hôtellerie indépendante en zone rurale.

Monsieur Claude Aurias ajoute également que les dossiers culture seront traités à la commission culture dans les dispositifs de droit commun.

Monsieur Jean Serret indique que la Présidente de cette commission régionale est drômoise – Madame Marlène Mourier, Maire de Bourg les Valence – et que des dossiers concernant l'animation de la gare à coulisses et l'opération Val de Cirque ont été déposés et ont d'ailleurs bénéficié de soutien financier.

Monsieur Loïc Morel (Félines) souhaite savoir si les deux enveloppes de 30 millions d'€ sont annuelles ou pour 3 ans et demande des précisions quant à savoir où s'adresser : Région ou intercommunalité, lorsqu'une commune souhaite déposer un dossier.

Monsieur Claude Aurias répond que les montants des deux dispositifs 30 millions d'€ sont pour une durée de 3 ans.

Si une commune a un projet dans le cadre d'un de ces dispositifs, elle s'adresse directement à la Région.

Si le projet relève du CAR cela doit passer par l'intercommunalité.

Monsieur Didier-Claude Blanc rappelle le rôle primordial des élus référents (des "facilitateurs" plutôt que des "complicateurs") pour retenir les dossiers en concertation dans le cadre des CAR.

Monsieur Jean Serret précise que Monsieur Brice Hortefeux, lors de la présentation de ces dispositifs le 10/11, a annoncé que les élus régionaux référents seraient des intermédiaires entre les élus de terrain et la Région.

Les communes pourront aussi émarger aux CAR (via l'EPCI) de façon que le groupe local "communes/communauté" soit concerné par l'ensemble des dispositifs.

Les 3 dispositifs présentés ci-avant concernent l'ensemble du territoire (celui des communes et celui des intercommunalités).

Monsieur Jacques Malsert (Loriol) fait part de son étonnement et de sa surprise sur une intervention avec un tel "enrobage" politique, déplacé au sein de cette assemblée. Il remercie néanmoins les élus régionaux pour cette présentation des nouveaux dispositifs de financement.

Il prend acte qu'une volonté forte de la Région de mettre l'accent sur l'investissement et d'une approche au plus près des élus de terrain. Mais, la rénovation des centres d'accueil et d'orientation serait-elle finançable ?

Il est enchanté de constater qu'il y ait des perspectives pour la ruralité, tout en soulignant que la précédente assemblée régionale soutenait déjà des actions et projets en ce domaine.

Au sujet des montants annoncés, il souhaite savoir ce que représente le montant de 214 millions € face aux 230 millions € des CAR qui remplacent les CDDRA (dont il souligne l'efficacité et la souplesse).

Est-ce la dotation actuelle qui sera à répartir sur 12 départements alors que le CDDRA en concernait 8 ?

Dans le cadre des dispositifs de soutien de projets communaux, à partir de l'exemple pour les écoles dont il rappelle la compétence communale, il demande qu'un exemple concret soit donné.

Monsieur Claude Aurias précise que les 214 millions € correspondent à l'addition des CDDRA rhonalpin et auvergnat (Auvergne +). Il pourra faire passer le détail de ce chiffre ultérieurement.



En ce qui concerne les financements possibles pour les travaux d'investissement des écoles, il précise qu'en raison de la baisse des dotations d'Etat subie par les communes, la Région souhaite mettre en place pour les communes des soutiens sur des petits projets (qui représentent 60 millions € au niveau régional) des communes concernant les travaux pour les écoles.

Monsieur Michel Giles (Puy Saint Martin) souhaite savoir comment sera fixé le taux de subvention des projets en faveur de la ruralité (dont le maximum sera de 40 %).

Monsieur Jean Serret précise que ce sera fait par la commission permanente.

Monsieur Claude Aurias précise que ceci sera fait par l'assemblée régionale, selon l'importance du projet. Les commissions thématiques préparent les dossiers et la commission permanente de la Région décide et vote.

Monsieur Didier-Claude Blanc souligne notamment que si la règle de 20 % d'autofinancement est respectée, les élus référents défendront les dossiers présentés.

Monsieur Laurent Déré souhaite savoir si les soutiens financiers régionaux pour les actions en faveur du commerce de proximité sont poursuivis. Quelle est la stratégie de la Région notamment pour les OCMMR ?

Monsieur Claude Aurias explique que ces opérations sont considérées comme des services à la population dans le cadre des dispositifs de soutien à la ruralité.

Monsieur Laurent Déré attire l'attention notamment sur ce type de besoin comme par exemple un multiservices, et souhaite le soutien en animation de la Région pour maintenir les artisans et commerçants qui sont les centres des villes et villages des territoires.

Monsieur Jean Serret explique, qu'effectivement, les entreprises du territoire ayant moins de 10 ans ne se connaissent pas. Le tissu est à organiser, préserver. Le GEVD est l'outil créé sur le territoire pour fédérer, dynamiser ce tissu local.

La CCVD regroupant plus de 30 000 habitants, siègera à la CTAP (conférence territoriale de l'action publique) de la Région et sera vigilante tout particulièrement sur les demandes formulées en ce domaine.

Il explique à nouveau l'importance de l'animation locale des territoires qui permettent de faire émerger les projets d'investissement (animation commerciale, formation des artisans pour la mise en œuvre des nouveaux matériaux, etc).

Le Président passe la parole à Monsieur Jean Pierre Rochas qui rappelle que les collectivités peuvent aussi bénéficier des lignes de crédits régionaux dites de droit commun de façon commune avec les collectivités locales et souhaite connaître la date à laquelle elles seront revues par la Région. Il serait précieux avec la Région à l'occasion de l'élaboration des CAR de pouvoir flécher entre lignes de droit commun et CAR. Un travail avec les services sera utile.

De même, pour les crédits européens, il souhaite savoir comment ces crédits constituent des compléments de financement pour les projets d'investissement.

Monsieur Claude Aurias confirme qu'effectivement, les fonds européens gérés par la Région sont importants, pour compléter les CAR, par exemple.

Ils seront à mobiliser auprès de la Région qui va mettre à disposition un service spécifique pour cela, même si des savoir-faire existent à la CCVD.

La Région soutiendra également l'économie de proximité qui constitue un gisement d'emplois et a une part importante dans la vie locale.

Monsieur Didier-Claude Blanc précise que le SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) sera bientôt voté et la ruralité en fera partie.



Il précise que les dossiers d'actions démarrées depuis le 4/1/2016 et pas encore terminés, sont éligibles aux dispositifs régionaux présentés ce soir, à condition que les financements obtenus par ailleurs soient inférieurs à 80 %. Ces dossiers peuvent être présentés à la Région.

A l'issue de cette présentation, Monsieur Jean Serret remercie Messieurs Didier-Claude Blanc et Frédéric Magraner qui se retirent, ainsi que Monsieur Claude Aurias.

II – ENVIRONNEMENT

Point 2 Présentation de la convention d'entente CCVD/CA Valence Romans Sud Rhône Alpes (CA VRSRA) et protocole dissolution du SMBVéore

Monsieur Gérard Crozier rappelle que l'année 2016 est importante pour préparer la GEMAPI. De nombreuses rencontres ont lieu avec les intercommunalités et les syndicats de rivières.

Il va être proposé ce soir une 1^{ère} convention d'entente avec la CA Valence Romans Sud Rhône Alpes et l'approbation du protocole de dissolution du SMB Véore car ce syndicat va disparaître du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, à compter du 31/12/2016. C'est une 1^{ère} étape pour la gestion des rivières et la compétence GEMAPI.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu avec la CA VRSRA pour une reprise des activités de gestion de la Véore. Il souligne que ces rencontres se sont déroulées dans un esprit de collaboration et de coopération qui a abouti à un partenariat équitable. Les protocoles de dissolution et d'entente résultent des accords trouvés entre les parties.

Cette convention va respecter l'orientation voulue par la CCVD à savoir un travail par bassin versant. Ainsi, le chevelu du bassin de la Véore intégrant Alex et Vaunaveys est concerné dans ce nouveau partenariat.

Il demande à Madame Magalie Vieux-Melchior de présenter ces 2 points.

Concernant la dissolution du Syndicat Mixte Bassin de la Véore :

A l'aide d'un powerpoint, Madame Magalie Vieux-Melchior rappelle le contexte général :

La situation actuelle : 3 syndicats de rivières

- 1) Le SMRD : totalité des communes du bassin de la Drôme + Mirmande et Cliousclat
- 2) Le SMBRJ : Félines, Francillon, Le Poët Célard, Mornans, Puy St Martin, Saoû, Soyans
- 3) Le SMB Véore : Ambonil, Livron, Montoisson

Les évolutions :

- Le SMRD 2018 – pré fléché par le Préfet – Des études à mener :
 - a. Modéliser le risque de rupture de digues
 - b. Réflexions sur modalités de transfert et implication juridiques et financières
 - c. Documents administratifs liés à cette compétence
- Le SMBRJ 2018 : Investissements appelés uniquement auprès des intercommunalités bénéficiaires
- Le SMB Véore en 2017 :
 - a. Dissolution 31/12/16
 - b. Entente intercommunale avec la CA Valence Romans Sud Rhône Alpes
 - c. Extension du périmètre

Le syndicat mixte du bassin versant de la Véore va être dissout au 1^{er} janvier 2017 (cadre du SDCl), dont la conséquence principale à compter du 1^{er} janvier 2017, est la perte au Syndicat de sa personnalité morale ce qui interdit à son ordonnateur de réaliser des opérations financières après le 31 décembre 2016.

Il convient :

- d'en arrêter les conditions financières sur la base des accords trouvés entre les parties.



de définir dès à présent le mode opératoire de cette dissolution (Accord ou liquidateur)

- Le cadre juridique de ces opérations est l'article L5211-25-1 qui prévoit la méthodologie le retrait de compétence à un EPCI et qui s'applique en cas de dissolution de syndicat

Les actifs sont répartis et transférés dans l'actif des adhérents.

- Les biens mis à disposition de l'établissement sont restitués aux adhérents antérieurement compétents et réintégrés dans leur patrimoine.
Dans le cas présent, la mise à disposition revient à la Communauté d'agglomération.
- Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les adhérents qui reprennent la compétence

Le passif revient symétriquement dans les comptes des adhérents :

- Les dettes transférées sont restituées à hauteur du capital restant dû
- Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les adhérents.

Les droits et obligations issus de la compétence perdurent auprès des adhérents qui se substituent en tant que personnes morales vis-à-vis des tiers.

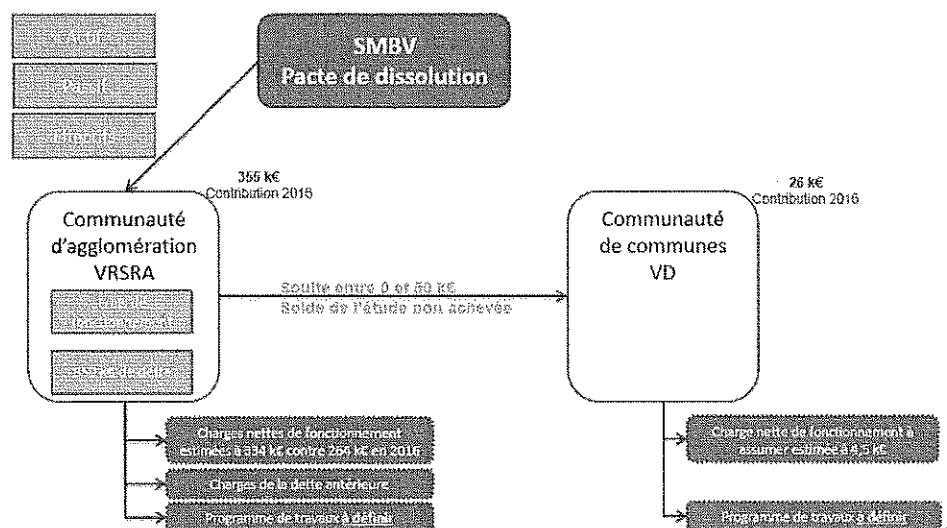
A défaut d'accord entre les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale membres, la répartition est fixée par arrêté du Préfet dans les six mois.

Plusieurs scénarii ont été étudiés :

1) La dissolution sèche

- a. Possibilité d'une soulte estimée entre 0 et 50 K€
- b. Mais une étude sur l'Ozon en cours à hauteur de 70 K€, ...

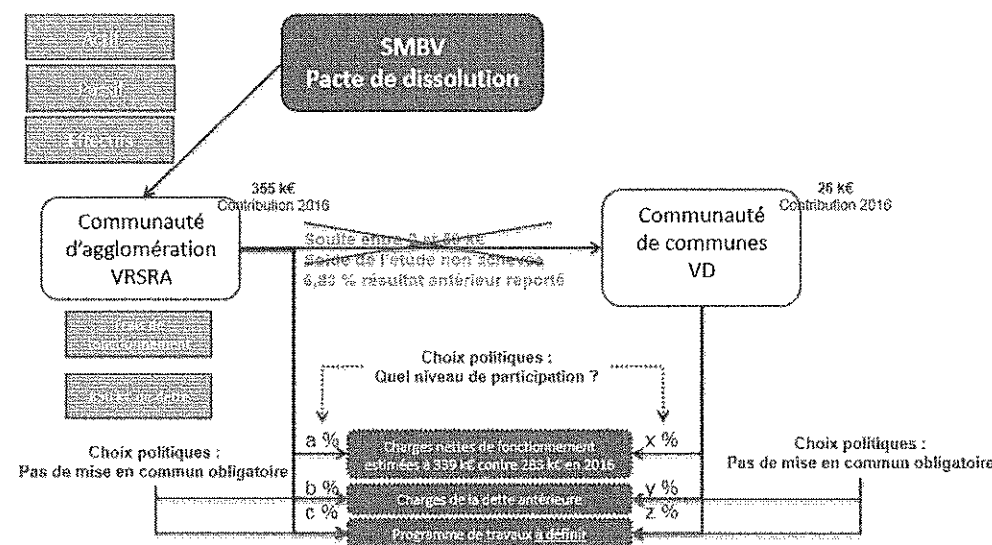
Scénario 1 : dissolution sèche



2) Création d'une entente entre la CCVD et la CA Valence Romans Sud Rhône Alpes

- Création d'une entente à 20 600€/an en fonctionnement
- Avec poursuite de l'étude sur l'Ozon

Scénario 2 : création d'une entente



L'actif du Syndicat recensé à cette date se décompose ainsi :

- 9 637 k€ de travaux et d'aménagements
 - o Cumul de travaux réalisés dans le temps.
 - o Aucun amortissement mais avec l'érosion, les travaux sur berges perdent toute valeur dans le temps,
- 337 k€ d'acquisitions foncières, par nature incessibles puisqu'aucun acheteur n'existe pour une berge de rivière,
- 576 k€ au titre du coût du siège et bâtiments techniques afférents
 - o Il s'agit là de la valeur comptable d'un actif cessible. Bien que distinct de sa valeur vénale, ce montant correspond à celui qu'il convient de retenir lors de la dissolution du Syndicat.
- 70 k€ d'actifs réellement cessibles
 - o Biens matériels permettant de réaliser les travaux d'entretien. Il s'agit au 31 décembre 2015 de véhicules et équipements techniques pour 55 k€, d'une voiture de tourisme pour 5 k€, de matériels informatiques et de bureaux pour 11 k€ et de mobiliers pour 1 k€.

Compte tenu :

- de la nature des immobilisations réalisées
- et de la part prédominante de la CA VRSRA et des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Rave (CCR) qui transféreront la compétence rivière dans le cadre de la fusion entre les deux intercommunalités,

Il est proposé de transférer l'intégralité de l'actif à cette dernière. Il en sera de même pour les comptes de passif liés : dotations, subventions, ...

Il est proposé de compenser à la CCVD de la part d'actifs cessibles dont la CA VRSRA est propriétaire.

Cette part est déterminée en fonction des contributions versées par le passé à savoir 6,83 % comme déterminé par les statuts du Syndicat dissout.

Sur la base des données du dernier compte de gestion, la personne morale se substituant à la CA VRSRA et aux communes de la CCR verserait donc les montants suivants :

- Au titre du bâtiment, le Syndicat ayant toujours un emprunt de 218 k€, il est proposé de retenir un montant d'assiette de la compensation nette du passif
- Elle serait ainsi déterminée : [valeur de l'actif (576 k€) – valeur du passif (218 k€)] x 6,83 %.

La somme à compenser en valeur serait alors de 22 733 €.

- Au titre des autres biens cessibles, il serait retenu une valeur nette comptable de 70 k€ soit une compensation à intervenir sur la base de 6,83 % soit 4 445 €.

Au total, de manière prévisionnelle à ajuster sur la base du compte de gestion 2016, la compensation allouée à la CCVD s'élèverait à 27 178 €.

Il est proposé de retenir une créance de la CA VRSRA vers la CCVD de 6,83 % de la valeur nette comptable des actifs cessibles comptabilisés à laquelle s'ajoute 6,83 % de la valeur du bâtiment déduction faite du capital restant dû de l'emprunt affecté à cette opération.

Pour ce qui concerne les dettes :

La dette du Syndicat se compose :

- d'un emprunt sur le bâtiment de 218 k€
- et d'emprunts sur des opérations de travaux non localisés sur le territoire de la CCVD pour un montant de 532 k€.

Ces données au 31 décembre 2015 seront à actualiser compte tenu de la gestion de l'exercice 2016 durant lequel un emprunt relais a été remboursé.

Compte tenu de la nature du passif et de l'actif, il est proposé de transférer l'intégralité du passif à la personne morale se substituant à la CA VRSRA.

La quotité d'emprunt due par la CCVD donne lieu à une compensation dans le cadre du rachat des parts d'actif.

Il est proposé de retenir un transfert intégral à la CA VRSRA avec une compensation intégrée dans le calcul de la soulte à verser à la CCVD.

Reprise de l'activité et la mise en œuvre des conditions

Il est proposé que la personne morale se substituant à la CA VRSRA reprenne l'intégralité des résultats et qu'elle reverse au titre de ses charges exceptionnelles une contribution à la personne morale se substituant à la CCVD.

Cette contribution prendra en compte l'ensemble des éléments évoqués. Cependant, elle intégrera aussi l'ensemble des charges dont la nouvelle personne morale devra s'acquitter au titre du Syndicat à savoir les restes à réaliser et les dettes, déduction faite des créances dont elle percevra le produit.

Dans le cadre de l'arrêt d'activité, la personne morale se substituant à la CA VRSRA reprendra l'ensemble des personnels dans les conditions préexistantes.

Compte tenu du projet d'entente, il ne sera pas demandé de compensation à la CCVD.

Les modalités suivantes de calcul du reversement à réaliser à la Communauté de communes du Val de Drôme sont les suivantes :

- +/- 6,83 % du résultat de l'exercice 2016
- +/- 6,83 % Solde des créances et dettes de court terme 2016
- 6,83 Restes à réalisés en investissement arrêtés au 31/12/2016
- + 6,83% Valeur d'actifs cessible
- + 6,83% Valeur du bâtiment déduction faite du capital restant dû de l'emprunt affecté.

Monsieur Gérard Crozier précise que les personnels très compétents travaillant au SMB Véore situé à Beaumont les Valence seront repris par la CA VRSRA et poursuivront leur travail au siège du syndicat dissout à compter du 1/1/17. Ainsi, le travail se poursuivra avec eux.

Monsieur Guillaume Venel (Livron) remercie Madame Magalie Vieux-Melchior et Monsieur Gérard Crozier pour le travail effectué pour parvenir à ces propositions de reprise par la CA Valence Romans Sud Rhône Alpes, tout particulièrement au sujet des personnels. Le travail fait dans un esprit de partenariat et de coopération a permis d'aboutir aux conventions proposées ce soir. Félicitations à tous pour ce travail.

Monsieur Loïc Morel (Félines) demande si les administrés des communes de la Véore auront à payer la GEMAPI à compter de 2017.



Monsieur Gérard Crozier précise que ce ne sera pas le cas pour 2017 pour les communes de la CCVD. Ce sera effectif en 2018.

Le Conseil :

- *Approuve les conditions financières de dissolution sus-évoquées à savoir : reprise de l'intégralité des actifs et du passif et du personnel du Syndicat par la personne morale se substituant à la CA VRSRA*
- *retient les modalités suivantes de calcul quant au reversement à réaliser à la CCVD par la CAVRSRA :*
 - +/- 6,83 % du résultat de l'exercice 2016*
 - +/- 6,83 % Solde des créances et dettes de court terme 2016*
 - 6,83 Restes à réalisés en investissement arrêtés au 31/12/2016*
 - + 6,83% Valeur d'actifs cessible 2016*
 - + 6,83 % Valeur du bâtiment déduction faite du capital restant dû de l'emprunt affecté au 31/12/2016*
- *autorise et mandate le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.*

Concernant la convention d'entente intercommunale entre la CA VRSRA et la CCVD :

Madame Magalie Vieux-Melchior explique le contexte de cette convention, à l'aide d'un powerpoint.

Rappel de l'objet du SMB Véore :

- l'aménagement des cours d'eau et la gestion des eaux du bassin de la Véore (sauf AEP),
- Etudes + Acquisitions + Travaux
 - La protection contre les crues et la préservation de zones inondables,
 - La gestion du lit des cours d'eau et de l'érosion des berges et des versants,
 - L'entretien du lit et des berges des cours d'eau et fossés,
 - La gestion de la ressource en eau,
 - La protection et l'amélioration de la qualité des eaux (à l'exclusion assainissement et des stations d'épuration),
 - La préservation du patrimoine aquatique,
 - La promotion des activités liées à l'eau et aux milieux aquatiques

Afin de conserver une vision d'aménagement du Bassin Versant de la Véore, il est proposé de mettre en place une entente intercommunale (dispositions de l'article L 5211-1 du CGCT).

Cette entente, qui pourrait se mettre en place au 01/01/2017, prévoit que la CA VRSRA assure la maîtrise d'ouvrage du fonctionnement nécessaire au bon entretien du bassin versant et des investissements qui seront décidés en commun

Extension de périmètre :

- La CA VRSRA fusionne avec la CCR au 01/01/2017, et assurera la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) par substitution de l'ensemble de ses communes
- Concernant la CCVD :
 - o Au 01/01/2017 : la compétence l'aménagement des cours d'eau et la gestion des eaux du bassin de la Véore
 - o Puis au 01/01/2018 : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), par substitution des communes suivantes : Livron, Montoisson, Ambonil, Vaunaveys, Allex

Objet évolutif de l'entente en 2017 :

- Assurer la compétence aménagement des cours d'eau et gestion des eaux du bassin de la Véore (à l'exclusion de l'alimentation en eau potable), c'est-à-dire la réalisation d'études, d'acquisitions et de travaux concernant :
 - o La protection contre les crues et la préservation de zones inondables,
 - o La gestion du lit des cours d'eau et de l'érosion des berges et des versants,
 - o L'entretien du lit et des berges des cours d'eau et fossés,
 - o La gestion de la ressource en eau,
 - o La protection et l'amélioration de la qualité des eaux (à l'exclusion de la construction des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration),
 - o La préservation du patrimoine aquatique,
 - o La promotion des activités liées à l'eau et aux milieux aquatiques ;
- A partir du 1er janvier 2018, date à laquelle la CCVD aura la compétence GEMAPI, dans son intégralité, l'entente aura compétence sur l'ensemble de la GEMAPI conformément à l'article L 5216-5-I 5 du CGCT.

Fonctionnement de l'entente :

- Conférence composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire
- Compétente pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à l'objet de l'entente.
- Réunion au moins une fois par semestre.
- En l'absence de règles de fonctionnement prévues par la loi, les parties conviennent de faire application des règles relatives à la tenue des séances des conseils municipaux qui sont déjà observées par les conseils communautaires.
- Les membres de la conférence seront convoqués par leur communauté respective.
- Absence de personnalité morale : L'entente intercommunale n'a pas la personnalité morale. Elle ne peut pas conclure de contrat, elle ne peut pas ester en justice, elle n'a pas de patrimoine

Relations entre les communautés : Maîtrise d'ouvrage

- La CA VRSRA est désignée comme maître d'ouvrage pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les cours d'eaux du bassin de la Véore.
- A ce titre, elle est compétente pour engager toutes les procédures administratives permettant de mettre en œuvre la compétence GEMAPI : DIG, DUP sur l'ensemble du bassin versant.
- La CA VRSRA communique à la CCVD l'ensemble des actes unilatéraux ou contractuels intervenant dans le cadre de la réalisation de la compétence.
- La CCVD est associée à l'ensemble des réunions organisées dans le cadre des études, à l'invitation de la CA VRSRA

Le financement de l'entente :

- Les dépenses de fonctionnement étant portées par la VRSRA, la CCVD s'engage à participer à 20 600 euros par an indexé de 2% par an
- Charges d'investissement :
 - o Contribution annuelle de 6,83% des dépenses d'investissement, HT et déduction faite des subventions, engagées par la CA VRSRA, au vu d'un bilan établi annuellement, validé par les membres de la conférence.
 - o Un prévisionnel sera également présenté en novembre de chaque année pour l'année suivante

Délais et durée :

- Prise d'effet de l'entente au 01/01/2017, après dissolution du syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore.
- Les communautés pourvoient à l'élection de leurs membres dans un délai maximal de 3 mois après la création de l'entente.
- Durée de l'entente : 6 ans renouvelable par expresse reconduction pour une durée identique.



Monsieur Jean Pierre Rochas précise que cette convention a une durée de 6 ans au terme de laquelle un bilan financier sera fait pour bien s'assurer des travaux effectués sur la Véore.

Le Conseil :

- *Donne son accord sur la mise en place d'une entente intercommunale avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes à compter du 01/01/2017,*
- *Donne son accord sur la convention d'entente ci-jointe qui prévoit :*
 - + *Que Valence Romans Sud Rhône Alpes assure la maîtrise d'ouvrage du fonctionnement nécessaire au bon entretien du bassin versant et des investissements qui seront décidés en commun.*
 - + *Que la CCVD participe à hauteur de 20 600 € du montant des charges de fonctionnement (indexé de 2% par an) et 6.83% des charges d'investissement HT déduction faite des subventions (équivalent au pourcentage de contribution actuel au SMRBVéore mais avec un linéaire de cours d'eau supérieur)*
 - + *La création d'une conférence, composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire pour en assurer la gouvernance.*
- *Dit que les crédits seront inscrits au BP 2017 pour un montant de 20 600 €*

Point 3 Demande aux syndicats de travailler sur GEMAPI (SMRD, SMBRJ) : vote de principe

Monsieur Gérard Crozier rappelle que le SMRD et le SMBRJ travaillent également sur la mise en place de la GEMAPI.

La CCVD est bien sûr associée à ce travail d'étude, de diagnostic pour une mise en place de la GEMAPI dès 2018.

Là aussi, la CCVD souhaite une cohérence et un travail par bassin versant qui semble incontournable, d'autant que l'Etat via la DREAL financera les projets par bassin versant.

Il s'agit ce soir de donner un signe fort à ces 2 syndicats pour poursuivre le travail sur la GEMAPI afin d'être opérationnel au 1/1/2018, en l'état actuel des textes.

Ainsi, une décision de principe est sollicitée ce soir pour la gestion des rivières par bassin versant sur les 3 bassins de rivières du territoire de la CCVD.

Monsieur Jean Serret souligne que le travail sera pour un seul bassin versant, même si ce sera difficile.

La CCVD a montré l'efficacité d'un travail pendant 20 ans par bassin versant avec plus de 35 M€ injectés pour rendre la rivière baignable et construire un barrage/retenue au niveau de Montmeyrant (Canal de la Bourne) ainsi qu'un travail sur les eaux d'irrigation avec Livron et Loriole (travaux concernant plutôt les quantités d'eau disponible).

Cette expérience doit servir pour l'avenir.

Monsieur Gérard Crozier confirme la cohérence de gestion par bassin versant. Cependant la GEMAPI change la donne. Tout sera remis à plat. La CCVD va récupérer la compétence. S'il y a un tronçonnage, les syndicats n'existeront plus. Or, les EPCI auront besoin des personnels compétents qui existent au niveau des syndicats. L'Etat ne financera que les projets gérés par bassin versant. Là aussi, même message : orientation par bassin versant.

La situation particulière regroupe 3 bassins différents : 1 en amont (le Roubion), 1 en aval et une agglomération puissante – CA VRSRA – pour une vision globale avec toutes les situations différentes des communes.

Monsieur Gérard Crozier rappelle que la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements.



Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau a été confiée au SMRD et au SMBRJ tandis que ceux des ouvrages de protection contre les crues incombent à différentes collectivités ou à leurs propriétaires.

A compter du 01/01/2018, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs EPCI. En effet, la loi attribue aux communes à compter du 1er janvier 2018, une nouvelle compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette compétence sera transférée de droit à la communauté de communes.

Pour autant, les communes et leurs EPCI peuvent se regrouper afin d'exercer cette compétence à l'échelle des bassins versants, et ainsi mieux répondre aux enjeux de la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ainsi, la loi prévoit la possibilité de confier cette compétence à :

- des syndicats mixtes de rivières "classiques", tels que le SMRD et le SMBRJ
- des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) : structures nouvellement créées par la loi (évolution possible des syndicats) ;
- des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)

Les communes et leurs EPCI ont par ailleurs la possibilité de créer sur leur territoire une taxe facultative, plafonnée à 40 €/habitant et affectée exclusivement à l'exercice de cette compétence.

Le SMRD et le SMBRJ ont été pré-fléchés par le Préfet de la Drôme dans son Schéma départemental de coopération intercommunal (2015).

Le SMRD a mis en place un groupe de travail réunissant ses collectivités membres pour avancer sur cette question.

Trois séances ont permis de faire le point sur les études disponibles et les contours actuellement connus de cette future compétence. Il s'avère aujourd'hui qu'il va manquer aux différents interlocuteurs d'éléments d'aide à la décision pour aller plus loin dans la démarche et les choix à faire.

En particulier :

- une étude hydraulique permettant de modéliser plus finement les risques de rupture de digues sur le bassin,
- une réflexion sur les modalités de transfert et ses implications juridiques et financières pour les différentes collectivités,
- un travail de rédaction des documents administratifs liés à cette nouvelle compétence.

Sans préjuger du choix définitif qui sera fait par le Conseil de la Communauté de Communes, mais dans un mode préfiguratif affichant un souhait de travailler ensemble à l'échelle du bassin versant, le Président comprend que le SMRD et le SMBRJ ont besoin d'une légitimité d'intervention pour continuer à l'accompagner dans la mise en place de la GEMAPI et à l'alimenter en éléments techniques, juridiques et financiers.

Le SMBRJ a engagé les démarches de caractérisation de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en commençant par l'agglomération de Montélimar et poursuit ce travail.

Monsieur Daniel Gilles (Saoû) fait observer qu'il convient de bien préciser dans la délibération : "dans le cadre de GEMAPI".

Madame Noëlle Pasquet (Mornans) fait observer qu'elle aurait plutôt pensé que la gestion des rivières serait traitée dans le SCOT qui offre un périmètre plus homogène et plus grand.

Monsieur Jean Serret précise qu'en ce qui concerne la gestion des rivières, 3 situations différentes des communes existent sur le territoire : des communes en amont (Roubion et Gervanne), des communes en aval (CA VRSRA, Livron, Loriol, Allex, Grâne) et qu'une vision globale de gestion par bassin versant est consensuelle et reconnue par les partenaires financiers.



Monsieur Loïc Morel rappelle son intervention à un précédent conseil au sujet du mode de financement retenu pour la part payée par les communes et non prise en charge par la CCVD qui est inégale (part élevée pour la commune de Mornans). Il préfère cette vue d'ensemble et espère qu'une solution équitable sera trouvée à ce dysfonctionnement dans le cadre de GEMAPI.

Messieurs Jean Serret et Gérard Crozier précisent qu'ils seront vigilants à ce que cette inéquité ne se reproduise pas avec GEMAPI, même si la mise en œuvre de cette taxe n'est pas simple.

Le Conseil :

- *Demande au SMRD et au SMBRJ de continuer à animer des groupes de travail en place regroupant ses collectivités adhérentes à l'échelle des bassins versants,*
- *Décide de confier au SMRD et au SMBRJ le portage des études nécessaires aux choix techniques, financiers et/ou juridiques à prendre, dans le cadre de commission de mandat avec les EPCI concernés*
- *Autorise les personnels de la CCVD à travailler administrativement avec les personnels du SMRD et du SMBRJ et les autres collectivités du territoire sur les modalités de transfert,*
- *Autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération*

Point 4 Politique énergie (TEPCV 2, étude faisabilité projets éoliens, présentation spot publicitaire de la plateforme de rénovation)

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que TEPCV 2 a été obtenu en prolongement d'un 1^{er} programme initié par la CCVD intitulé TEPOS ou TEPCV 1 afin d'atteindre les objectifs Biovallée.

Madame Magalie Vieux-Melchior fera la présentation des actions de ce programme.

Madame Marianne Breton présentera un état des lieux des réalisations à ce jour dans le cadre du développement des énergies renouvelables (ENR).

Il précise qu'il fera ensuite le point sur l'éolien sur le territoire de façon à indiquer aux communes qui le souhaitent le soutien que peut apporter la CCVD sur ces demandes d'installation.

Concernant TEPCV 2

Madame Magalie Vieux-Melchior présente l'annexe au programme TEPCV qu'il conviendra d'approuver.

Le contexte et la répartition du programme TEPCV 1

- ce programme concerne les territoires de la CCVD et de la 3CPS
- Approbation lors du conseil du 30 juin 2015 de la convention cadre TEPCV intervenue entre la CCVD, le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, dans la catégorie des territoires les plus engagés dans la transition énergétique. Au travers de cette convention, la CCVD et la 3CPS bénéficie d'un premier soutien du Ministère d'un montant de 500 000 €
- Rénovation énergétique des bâtiments : 332 500 €
- Sensibilisation : 36 000 €
- Particuliers : 256 500 € (Règlement d'aide) de 2 500 à 7 500€ par projet
- Collectivités : 40 000 €, (Règlement d'aide) : 10 % du montant des travaux plafonnée à 10 000 € HT
- Soutien aux alternatives à la voiture : 40 000 € (Vélo lib' rural)
- Kit GNV pour flotte OM : 48 000 € (pas faisable)
- Développement de l'éolien : 79 500€



Le Ministère de l'environnement, de l'Énergie et de la mer, a informé en mai 2016, qu'il attribuait au territoire que constitue Biovallée® (CCVD-3CPS) une subvention supplémentaire de 1 500 000 € issue du fonds de transition énergétique.

Les actions qui relèvent de ce soutien exceptionnel portent sur 5 thématiques

Elles ont fait l'objet d'un travail de négociation avec les services instructeurs de la DREAL, les règles d'attribution ayant évolué entre la première enveloppe de 500 000 € (2015) et cette seconde enveloppe de 1 500 000 € (2016).

Les 5 thématiques

- 1) Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public
- 2) Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées aux transports
- 3) Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
- 4) Produire des énergies renouvelables locales
- 5) Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable

Maitrise d'ouvrage

Une maîtrise d'ouvrage qui s'appuie sur les accords de la convention Biovallée Energie pour la mobilisation des financements :

- CCVD : Production d'énergie renouvelable
- 3CPS : Opération de réhabilitation des bâtiments (Plateforme)
- Au cas par cas pour : mobilité, déchets, biodiversité

Avec la répartition suivante :

- CCVD : 2/3, soit 1 000 000 €
- 3CPS : 1/3, soit 500 000 €

Le comité technique est composé des chargés de missions des 2 collectivités, le comité de pilotage de 2 Elus CCVD et 2 Elus 3CPS

Le programme a été délibéré favorablement par la 3CPS le 3/11/16.

4 groupes d'actions répertoriés dans l'avenant 2

- 1) Action 1 : *le fonds de financement de la rénovation énergétique du parc bâti* : 374 494 €, réparti de la façon suivante :
 - a. Fonds dédié aux particuliers : 224 000 €
 - Abonder l'enveloppe de la convention initiale permettant d'attribuer des subventions sur des rénovations partielles ou globales
 - Attribuer un bonus pour les ménages qui intègrent des ENR ou des matériaux biosourcés dans leur projet de rénovation de niveau BBC.
 - o Mise en place d'une ventilation double flux (entre 500 € et 1500 €)
 - o Mise en place d'un système bois énergie performant (entre 500 € et 1500 €)
 - o Chauffe-eau solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire : entre 500 € et 1 500 €
 - o Mise en place d'un système innovant de récupération de chaleur (sur eaux usées par exemple) : entre 500 € et 1 500 €
 - o Mise en œuvre de matériaux biosourcés (entre 500 € et 1 500 €)
 - Porte sur des rénovations partielles ou complètes
 - b. Fonds pour la rénovation des bâtiments publics : 80 000 €
 - Il s'agit de compléter le fonds créé en 2015 et doté d'une enveloppe de 50 000 euros.
 - Ce fonds permettra de soutenir tout projet de rénovation BBC et compatible avec Enr sauf impossibilité justifiée.
 - Le montant de l'aide pourra atteindre 20 % du montant des travaux plafonnée à 50 000 € par opération.
 - La CCVD sera maître d'ouvrage de l'opération.
 - c. Fonds dédié au surcoût lié à la construction d'un bâtiment BEPOS Effinergie : 54 494 €
 - Opération de rénovation du bâtiment d'accueil de loisirs de la 3CPS
 - Ce bâtiment ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sera détruit, reconstruit et labellisé BEPOS Effinergie.



- Ce projet est en phase APD.
 - La 3CPS sera maître d'ouvrage de l'opération
- d. Sensibilisation : 16 000 €
- Opération réalisée par des services civiques permettra de sensibiliser aux économies d'énergie.
 - Des animations en temps périscolaire
 - Actions de type école à énergie positive
 - La 3CPS sera maître d'ouvrage de l'opération.
- 2) Action 2 : Le soutien le tri sélectif, optimiser et valoriser les matières organiques : 63 000 €, réparti de la façon suivante
- a. Opération de sensibilisation du grand public au tri sélectif : 8 000 €
- Une opération de sensibilisation du grand public au tri sélectif et à la réduction des déchets, par l'intervention d'une équipe de services civiques.
 - Il s'agit là d'une prestation externe en services civiques
 - Cette opération est prévue sur deux années consécutives.
 - Cette opération sera portée par la 3CPS.
- b. Acquisition de sacs de pré-collecte : 25 000 €
- Cette opération sera portée par la 3CPS et la CCVD
 - Afin d'inciter au geste tri, les collectivités souhaitent poursuivre l'acquisition et la diffusion auprès du grand public de sacs de pré-tri permettant, à domicile, aux usagers d'effectuer le bon geste avant l'apport en îlot de propreté.
 - La 3CPS et la CCVD comptent respectivement environ 8 000 et 12 000 ménages, il est visé une diffusion auprès de 9% des ménages soit 1 800 personnes en 3 ans.
- c. Acquisition et mise en place de composteurs collectifs : 30 000 €
- Augmentation constante du gisement de déchets verts et interdiction de brûlage des végétaux,
 - o Alternative
 - o Il s'agira d'acquérir des composteurs collectifs et de conventionner avec un prestataire pour l'animation (sensibilisation du public : affichage, cours sur le compostage, etc, ...)
 - o Définition des lieux où seront installés les composteurs : pied d'immeubles, écoles, etc.
 - La CCVD et la 3CPS seront maîtres d'ouvrages de l'opération
- 3) Action 3 : la mobilité alternative : 765 000 € répartis de la façon suivante :
- a. Achat de navettes à motorisation alternative : 200 000 €
- Développement d'une petite flotte alternative, destinée à promouvoir au sein des communes l'usage de ce type de transport collectif.
 - Ces véhicules seront mis à disposition des communes pour compléter l'offre de mobilité en zone rurale,
 - Par ailleurs, complétée d'un véhicule de 30 places, cette flotte permettra de transporter les enfants pour des activités sportives. Il s'agit ici de financer le surcoût lié à l'achat d'une motorisation alternative.
 - La CCVD sera maître d'ouvrage de l'opération pour l'achat d'une navette 30 places et de 3 navettes 9 places.
- b. Développement d'une Véloroute le long de la Drôme (partie 3CPS) : 245 000 €
- Il s'agit ici du financement de la tranche 1 portée par la 3CPS entre Crest et Saillans
 - Cette tranche va porter sur l'aménagement, la mise en sécurité et la signalétique d'un tracé adapté aux déplacements cyclables d'environ 22 kms dont près de 20% en site propre reliant les principales villes et centre-bourgs du territoire : Crest, Aouste-sur-Sye, Mirabel-et-Balcons et Saillans,
 - La 3CPS sera maître d'ouvrage de l'opération



- c. Application mobilité : 32 000 €
 - Expérimentation en matière de mobilité, développement d'une application pour téléphone mobile permettant d'offrir à chaque habitant une solution de transport.
 - proposition d'itinéraires de transports en commun,
 - solutions alternatives telles que l'auto partage, le vélo lib' et l'auto stop.
 - renforcer l'information sur les transports en commun, le covoiturage et leurs usages et de "réparer les maillons manquants" (là où développer des solutions de transports en commun n'est pas pertinent).
 - La CCVD sera maître d'ouvrage de l'opération
- d. Installation de 2 bornes de recharge électriques : 48 000 €
 - En complément du dispositif de déploiement des bornes de recharge électriques mises en place par de SDED.
 - La CCVD sera maître d'ouvrage de ces deux bornes dont la mise en œuvre pourra être confiée au SDED ou commandée en direct auprès de fournisseurs.
 - La CCVD sera maître d'ouvrage de l'opération
- e. Plateforme de mobilité : 240 000 €
 - L'objectif est de mailler le territoire et permettre aux citoyens de prendre moins systématiquement leur voiture
 - Ce maillage reposera sur le développement d'une infrastructure de stations de mobilité (Plateforme multimodale) et une application interconnectée de tous les modes de transport.
 - Utilisation de plusieurs modes de transport pour un trajet (train, bus et autopartage, covoiturage et vélo, transport à la demande, autostop organisé, vélo libre-service ...).
 - 3 types de stations envisagés :
 - o 1 - "Les stations maillage" ou plateforme multimodale réunissant aire de covoiturage, abri vélo et casier, option recharge vélo (dans casier), écran tactile (accès application mobilité), banc, abri....
 - o 2 - "Les stations raccords stop" : signalétique, abri debout, écran tactile si zone blanche 3G, garde-corps (sécu),
 - o 3- "Les stations points de stationnement - centre bourgs" comptant des recharges lentes pour véhicules électriques, plan ville, écran application, auto partage, ombrières (panneaux photovoltaïques), alimentation électrique, solaire

4) Action 4 : Biodiversité et énergies renouvelables – 297 400 € répartis de la façon suivante :

- a. Réaliser une opération groupée de désamiantage : 137 400 €
 - Opération de dépollution des toitures de bâtiments publics de favoriser le développement de projet d'équipement photovoltaïque.
 - Le coût cumulé d'une opération de désamiantage ne permet pas la rentabilité de projet PV alors que leur potentiel solaire est très bon.
 - Le désamiantage de toiture se fera exclusivement sur des bâtiments où un projet d'équipement photovoltaïque est avéré, en autoconsommation ou pas.
 - Cette opération expérimentale de désamiante groupé concernera au total 2 000 m².
 - Cette opération sera portée par la CCVD.
- b. Requalification de l'espace muséographique de la Gare des Ramières : 120 000 €
 - L'espace de visite de la Gare des Ramières repose sur une muséographie permettant de découvrir la réserve naturelle et plus largement la nature, d'une manière ludique et interactive.
 - Afin de développer de nouvelles thématiques les énergies et la biodiversité telles que l'impact du changement climatique



- Installation d'une "cabane »pédagogique" sur les économies d'énergie et production énergie pour le public,
 - Aménagement d'un espace accueil vélo sur le parking nord point de passage de la vélodrome (cage à vélos, panneau info sur intérêt déplacement vélo, recharge vélo électrique, ...)
 - valorisation de l'arrêt du bus ligne 28 dénommé "gare des Ramières" à proximité (vélo+bus)
- c. Turbinage de conduite d'adduction d'eau potable : 40 000 €
- Certaines communes du territoire de la CCVD sont situées en zone de montagne.
 - Leurs réseaux d'eau potable présentent des conduites avec des hauteurs de chute et des débits qui pourraient être compatibles avec de la production d'énergie.
 - L'essentiel des dépenses portera sur réalisation d'une étude de faisabilité et de conception, l'acquisition du matériel de turbinage et les travaux de mise en œuvre.
 - La CCVD sera maitre d'ouvrage de l'opération

Madame Magalie Vieux-Melchior présente le tableau récapitulatif des actions et leur financement :

Nature des dépenses	Montant (HT)	RECETTES		
		TEPCV	CCCPS	CCVD
fonds dédié aux particuliers : aide à la rénovation énergétique des logements	280 000	224 000	56 000	
fonds dédié à la rénovation des bâtiments publics	100 000	80 000		20 000
fond dédié au surcoût lié à la construction d'un bâtiment BEPOS Effinergie	68 118	54 494	13 624	
opération de sensibilisation aux économies d'énergie	20 000	16 000	4 000	
SS-Total action 1	468 118	374 494	73 624	20 000
Réalisation tranche 1 de la vélodrome	490 000	245 000	245 000	
Achat de navettes à motorisation électrique	200 000	160 000		40 000
Achat d'un véhicule à motorisation électrique	50 000	40 000	10 000	
Application mobilité	40 000	32 000		8 000
Création de 2 bornes de recharge électriques	60 000	48 000		12 000
Plateforme de mobilité	300 000	240 000		60 000
SS-Total action 2	1 140 000	765 000	255 000	120 000
Opération de sensibilisation du grand public au tri sélectif	10 000	8 000	2 000	
Acquisition de sacs de pré-collecte CCVD	10 000	8 000		2 000
Acquisition de sacs de pré-collecte 3CPS	21 250	17 000	4 250	
Acquisition et mise en place de composteurs collectifs CCVD	25 000	20 000		5 000
Acquisition et mise en place de composteurs collectifs 3CPS	12 500	10 000	2 500	
SS-Total action 3	78 750	63 000	8 750	7 000
Réaliser une opération groupée de désamiantage	171 750	137 400		34 350
Requalification de l'espace muséographique de la Gare des Ramières	150 000	120 000		30 000
Etude et équipement en petit matériel de turbinage en pico électricité	50 000	40 000		10 000
SS-Total action 4	371 750	297 400		74 350
TOTAL	2 058 618	1 499 894	337 374	221 350

Le Conseil :

- autorise le Président de la CCVD à signer l'avenant à la convention dite « TEPCV 2ème phase » dans laquelle sont déclinées les actions confirmant la mobilisation de Biovallée énergie et faisant apparaître la mobilisation des fonds financés par des crédits budgétaires d'Etat.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



Madame Magalie VIEUX-MELCHIOR diffuse ensuite le spot publicitaire de la plateforme de rénovation qui est diffusé au cinéma EDEN à Crest. Il semble que le cinéma de Loriol n'a pas encore accepté ce spot.

A l'issue de cette présentation, Madame Catherine Jacquot (Loriol) précise que la commune de Loriol apportera son soutien pour que le spot vidéo puisse également être diffusé par le cinéma de Loriol.

Monsieur Daniel Gilles demande des précisions sur l'action de muséographie de 120 000 € à la Gare des Ramières.

A la demande du Président, Madame Marie-Odile Canteneur rappelle que la Gare a ouvert ses portes en 2008. La muséographie a besoin d'être rénovée.

Le thème de l'énergie n'est pas abordé dans la muséographie existante. Les changements climatiques ayant un impact important sur la faune et la flore seront expliqués notamment dans le jardin. Sera également présentée une sensibilisation à la mobilité douce.

Concernant le développement des ENR

Madame Marianne Breton présente les réalisations et les projets à l'étude.

Installations de production ENR

- Etude réalisée photovoltaïque au sol
 - o Étude d'opportunité photovoltaïque au sol
 - Bureau d'Etude Indiggo – rendu mai 2015
 - Puissance potentielle : 2 MWc
 - Étude d'opportunité photovoltaïque ou développement éco.
 - 2015 : moyenne tarifaire : 110€/MWh – 2017 : 87€/MWh
- Bâtiment CCVD :
 - Réseau de chaleur
 - Bâtiments CCVD équipés en photovoltaïque : Pépinière d'entreprise (12kWc + 4kWc); Salle multifonction (9 kWc); Hôtel d'entreprises (17kWc + 6 kWc).
 - Bâtiments CCVD ; équipement photovoltaïque en 2017 : Transe express (36kWc); déchetterie (25 kWc); Gare des Ramières (9kWc).
 - Investissement total 2017 : 130 000 € ; financement sollicité auprès de la Région : 38 500 € (En attente commission d'attribution du 18/11/2016).

Projets du territoire

- SAS Gervanne – Centrale Villageoise
 - Puissance photovoltaïque cumulée en service : 50kWc
 - Presque 10 toitures nouvelles à l'étude.
- Ombrières photovoltaïques – GPA
 - Puissance : 6 MW zone de vente + 3 MW zone de stockage
 - Candidature janvier 2017 appel d'offre CRE
- ZA des Crozes à étudier – Ombrières photovoltaïques
 - Zone existante : 1MWc à 1,5MWc potentiel
 - Surface des zones stationnement : Intermarché 13 000 m² / autres enseignes : 6 300 m².

Chantiers en cours

- Grappe photovoltaïque
 - Maître d'ouvrage : Val de Drôme Développement
 - Rappels : 6 communes (Chabrillan, Alex, Gigors et Lozeron, Montoisson, Livron et Loriol, 10 toitures de 9kWc), dont 7 écoles.
 - Calendrier : derniers chantiers vacances de février 2017.
 - Portage : SEM V2D via convention d'occupation, partage du résultat économique avec les communes.



- Financement sollicité auprès de la Région : 66 000 € (30% de l'investissement total) - (En attente commission d'attribution du 18/11/2016).

Eolien

- Étude de pré-faisabilité en cours GIGORS / COMBOVIN
 - Mars 2016 : signature convention d'étude entre CCRaye et CCVD
 - Maîtrise d'Ouvrage : CCVD. Copil : CCVD + CCRaye + Combovin + Gigors.
 - Septembre 2016 : consultation Bureau d'Etudes – Prestataire retenu : Egrega (+ETD)
 - Mi-octobre 2016 : lancement étude + Réunion de travail avec BE et LPO
 - Réponse DGAC attendue en décembre 2016
 - Demande de pré-étude raccordement auprès d'Enedis en cours. Délais de réponse : 8 semaines.
 - Communes intéressées Puy Saint Martin, La Répara Auriples, Omblèze.
- Étude de pré-faisabilité éolien : définition
 - OBJECTIF : objectiver les facteurs rédhibitoires OU définir conditions de faisabilité et cadrer l'étape suivante (études de développement).
 - Les contraintes : respecter un périmètre autour des habitations, aviation DGAC, raccordement Enedis, biodiversité LPO

Monsieur Claude Aurias remercie les services de la CCVD notamment pour leur réactivité quant aux installations réalisées sur quelques bâtiments de Loriol.

Concernant l'éolien

En raison de l'heure tardive, cette présentation ne peut pas être faite, mais Monsieur Jean Marc Bouvier informe les communes que la CCVD peut venir en assistance à celles qui en feraient la demande pour réaliser des études de pré-faisabilité. Cette aide à la décision gratuite pour les communes existe.

Il précise que de telles études ont été réalisées pour Omblèze, Puy St Martin et La Répara Auriples.

Point 5 Missions d'accompagnement des collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine : approbation convention CCVD/SDED/3CPS

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que, depuis 2012, les Communautés de Communes du Crestois et du Pays de Saillans et du Val de Drôme se sont dotées de moyens humains pour accompagner les collectivités dans la gestion énergétique de leur patrimoine. Cette mission de Conseiller en énergie partagée a été renouvelée en 2015 avec le recrutement de Monsieur Florian Leloup.

D'une manière générale, la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) positionne les EPCI comme porteurs des programmes d'action tels que les PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire) et des démarches TEPOS, démarches dans lesquelles sont engagées les Communautés de Communes de la Vallée de la Drôme.

En parallèle, Energie SDED (Syndicat Départemental d'Energie) mène une politique incitative en direction des collectivités concernant la performance énergétique sous la forme notamment de diagnostics énergétiques, de conseils en matière de maîtrise de l'énergie, de préconisations de solutions et d'accompagnements opérationnels. Elle intègre également un volet financier : valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et montage des dossiers de demande de financement.

Energie SDED, de son côté, dispose de capacités d'expertise dans le secteur énergétique. Energie SDED intervient sur des actions qui bénéficient des économies d'échelle (IRVE, CEE, Eclairage Public, constitution de bases de données...) et déploie une expertise technique pointue, notamment sur les questions de performance énergétique.



Energie SDED a ailleurs étendu son champ d'intervention à la planification énergétique et à la prospective territoriale.

Les deux parties entendent ainsi conjuguer leurs savoir-faire et utiliser leurs réseaux respectifs au profit de leurs collectivités membres. Leurs objectifs communs en matière de transition énergétique sont exposés à l'annexe de la présente convention, en vue de mutualiser leurs moyens sur le périmètre de la CCCPS et de la CCVD.

Dans le cadre de leurs actions communes et complémentaires, sur les questions de prospective territoriale et d'efficacité énergétique du patrimoine public, Energie SDED propose :

- de mettre à disposition l'outil informatique de prospective et de pilotage PROSPER développé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL). Cet outil permet de construire des scénarios énergétiques sur la base d'état des lieux précis et ainsi de suivre et d'évaluer la politique énergétique.
- de mettre à disposition du territoire de la Vallée de la Drôme 1 agent à temps complet, pour réaliser les missions de Conseiller en Energie Partagée et des opérations collectives d'économies d'énergie afin d'inciter les collectivités à réaliser des actions de transition énergétique.

Une cotisation annuelle de 0.10 €/habitant sera demandée à l'intercommunalité soit 3 000 €, notamment pour la mise à disposition de l'outil PROSPER et la mise en œuvre de la présente convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable sous réserve d'accord des parties.

Le Conseil :

- *approuve la cotisation annuelle de 3 000 € à verser au SDED,*
- *autorise le président à signer la convention de partenariat technique à intervenir avec le SDED et la CCCPS,*
- *autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

III – COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 6 OT intercommunal : approbation statuts de l'EPIC et désignation de représentants

Suite au dernier envoi des statuts de l'EPIC aux conseillers, Monsieur Yves Pervier rappelle les éléments qualitatifs du territoire, le contexte d'élaboration de ce projet de statuts de l'EPIC où seront privilégiées la qualité, la dimension culturelle des projets et des actions concourant au développement touristique du territoire, tout en respectant la diversité des bassins de vie et en assurant une répartition géographique et élargissement des offres en période dite "basse saison".

Il précise également l'objet de cet EPIC (article 2) et la création et le fonctionnement de ses instance de décision (articles 1 à 8). Les attributions du comité de direction sont également précisées (articles 9 à 11).

Le titre III comprend des articles concernant le budget et la comptabilité de cet organisme "satellite" de la CCVD (articles 12 à 15).

Le titre IV mentionne des dispositions diverses comme la zone de compétence, les partenariats, le contrôle par la CCVD, les adhésions, les conditions de modifications des statuts, la durée et la domiciliation (articles 16 à 24).

Il précise qu'il convient ce soir d'approuver ces statuts et de désigner les représentants de la CCVD à cet EPIC : 7 titulaires et 7 suppléants qui siégeront au comité de direction (article 3).

Madame Marie-Odile Canteneur précise qu'il est prévu 6 réunions par an.

Elle indique également les prochaines étapes de la création de l'EPIC :

- le 5/12 aura lieu une réunion de tous les partenaires du tourisme où seront désignés les représentants des collèges professionnels
- le 20/12, information du Président actant de la désignation des représentants aux collèges professionnels
- la demande d'immatriculation au registre du commerce doit être faite également avant le 1/1/2017

suite à une question de Monsieur Loïc Morel, il est précisé que les recettes concernant l'événementiel sont bien inscrites dans la composition du budget de l'EPIC.

Monsieur Jean Serret communique à l'assemblée la liste des représentants proposée par l'exécutif :

- titulaires : Mesdames Jocelyne Caston, Catherine Jacquot, Catherine Mathieu, Messieurs Francis Fayard, Benoit Maclin, Denis Perrin, Yves Pervier
- Suppléants : Madame Isabelle Picchi, Messieurs Bernard Fangeat, Jean Louis Hilaire, Manuel Vaucouloux

et fait appel à 3 candidatures pour les suppléants.

Messieurs Daniel Gilles et Guy Audras se proposent.

Madame Catherine Jacquot propose la candidature de Madame Hanna Fauriel.

Monsieur Michel Giles (Puy St Martin) fait observer que les articles 3 et 5 des statuts sont contradictoires. Les membres du comité de direction sont soit nommés, soit élus. La formule doit être identique dans ces 2 articles.

Monsieur Jean Serret précise que la formulation exacte sera inscrite à l'article 3 et supprimée à l'article 5.

Sous cette réserve, le projet de statut est approuvé.

Monsieur Jean Serret remercie tous les participants de ce dossier pour le travail réalisé pour la mise en œuvre concrète de la création de l'EPIC, OT du Val de Drôme, à intervenir au 1/1/2017.

Le Conseil :

- *approuve les statuts de l'EPIC, sous la réserve de formulation de l'article 3*
- *dit que, conformément à l'article L 133-7 du code du tourisme l'EPIC Office de tourisme du Val de Drôme, peut recevoir des subventions de la communauté de communes*
- *fixe le nombre de membres du comité de direction à 13, à raison de 7 conseillers communautaires, 6 représentants socioprofessionnels selon les règles ci-avant définies ;*
- *approuve la liste des membres du collège des élus telle que définie en séance, à savoir :*
 - *titulaires : Mesdames Jocelyne Caston, Catherine Jacquot, Catherine Mathieu, Messieurs Francis Fayard, Benoit Maclin, Denis Perrin, Yves Pervier*
 - *Suppléants : Madame Isabelle Picchi, Hanna Fauriel, Messieurs Guy Audras, Bernard Fangeat, Daniel Gilles, Jean Louis Hilaire, Manuel Vaucouloux*
- *autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*



INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Schéma de mutualisation

Madame Béatrice Martin rappelle que la CCVD doit réaliser chaque année un bilan du schéma de mutualisation lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires ou du Budget primitif. Une lettre a été adressée à chaque commune à ce sujet.

Elle remercie par avance chaque commune d'en prendre connaissance et d'adresser une réponse à la CCVD avant le 15/12, notamment si des compléments de propositions sont demandés.

- Politique culturelle

Monsieur Jean Serret informe les élus, de la part de Monsieur Benoit Maclin, qu'une réunion sur les politiques culturelles aura lieu au Campus le 14/12/16 avec la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et la FOL (Fédération des Œuvres Laïques) à 18h.

- Foire aux fruits d'hiver

Monsieur Loïc Morel rappelle que le week-end des 20 et 21 novembre, a lieu à Saoû la Foire aux fruits d'hiver.

Il invite les élus à y participer.

Le chef étoilé japonais Masachi Ijichi (Restaurant la Cachette à Valence), sera le Président d'honneur de cette foire.

La séance est levée vers 22h.

Fait à Crest, le 24 novembre 2016

Le Président,

Jean SERRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME
B.P. 331
26402 CREST Cedex
Tél. 04 75 25 43 82 - Fax 04 75 25 44 96



